

**Conditions de reconduction des aménagements d'examen**

<p><b>Diplôme National du Brevet</b></p> <p><b>Certificat de Formation Générale</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier. Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li> </ul>
<p><b>CAP</b></p> <p><b>Mention complémentaire niveau V</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année</li> <li>- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié</li> <li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li> </ul>
<p><b>Baccalauréat professionnel</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de seconde professionnelle sont reconduits pour les épreuves de première et de terminale</li> <li>- Le candidat qui redouble la seconde, la première ou la terminale, conserve les aménagements dont il a bénéficié</li> <li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li> </ul>
<p><b>Brevet Professionnel</b></p> <p><b>Mention Complémentaire niveau IV</b></p> <p><b>Brevet des métiers d'art – Diplôme des métiers d'art</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.</li> <li>- Le candidat qui redouble conserve les aménagements dont il a bénéficié</li> <li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.</li> </ul>

<p><b>Baccalauréat général, technologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits pour les épreuves terminales</li><li>- Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li><li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li></ul>
<p><b>BTS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année.</li><li>- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li><li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li><li>- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.</li></ul>